

QUE le docteur Louis-Jean Roy, médecin à St-Hyacinthe, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 28 novembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65772

Gouvernement du Québec

Décret 986-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (chapitre R-7) prévoit que la Régie des installations olympiques est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la présente loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 361-2015 du 22 avril 2015, madame Suzie Pellerin a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE M^e Julie Favreau-Lavoie, chargée de projets, Société d'habitation et de développement de Montréal, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Suzie Pellerin;

QUE M^e Julie Favreau-Lavoie soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65773

Gouvernement du Québec

Décret 987-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT le virement de sommes provenant du produit de la taxe de vente du Québec au Fonds de partenariat touristique pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que le Fonds de partenariat touristique est régi par le chapitre III de cette loi et par le chapitre V de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère du Tourisme prévoit que sont portées au crédit du Fonds de partenariat touristique les sommes que le ministre du Revenu vire sur celles portées au crédit du fonds général, correspondant à la partie du produit de la taxe de vente du Québec que détermine le gouvernement, aux dates que celui-ci détermine;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 803-97 du 18 juin 1997, modifié par le décret numéro 281-2006 du 29 mars 2006, et au décret numéro 1320-2013 du 11 décembre 2013, les sommes virées actuellement au Fonds de partenariat touristique à même le produit de la taxe de vente du Québec ont été majorées de 4 000 000\$ et sont de 26 500 000\$ par année jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, dans le Plan économique 2016-2017, son intention de maximiser les retombées des efforts de promotion de la destination québécoise à l'étranger, et qu'il maintient le versement de la majoration de 4 000 000\$ du produit de la taxe de vente du Québec au Fonds de partenariat touristique pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'autoriser que des sommes supplémentaires totalisant 16 000 000 \$, portées au crédit du fonds général, soient virées au Fonds de partenariat touristique, à même le produit de la taxe de vente du Québec et réparties également au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la périodicité de ces versements;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre du Tourisme :

QUE, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, le ministre des Finances vire au Fonds de partenariat touristique, sur les sommes portées au crédit du fonds général, des sommes supplémentaires totalisant 16 000 000 \$, correspondant à une partie du produit de la taxe de vente du Québec, et ce, pour la réalisation de projets spécifiques liés à la stimulation et l'intensification des actions promotionnelles sur les marchés les plus prometteurs pour les destinations québécoises;

QUE ces sommes soient virées au Fonds de partenariat touristique, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, selon les modalités suivantes :

— 2 000 000 \$, le 1^{er} avril de chaque exercice;

— 2 000 000 \$, le 1^{er} juillet de chaque exercice;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65774

Gouvernement du Québec

Décret 988-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, qui se tiendra le 24 novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit (Nunavut), le 24 novembre 2016, une rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Julie Boulet, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme qui se tiendra le 24 novembre 2016;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre du Tourisme, soit composée de :

— Monsieur Patrick Soucy, attaché de presse, cabinet de la ministre du Tourisme;

— Monsieur Patrick Dubé, sous-ministre, ministère du Tourisme;

— Madame Chantal Ouellet, coordonnatrice à la planification et aux relations intergouvernementales, ministère du Tourisme

— Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65775

Gouvernement du Québec

Décret 989-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 195 Sud, également désignée route Saint-Léon et avenue du Parc, située sur le territoire de la ville d'Amqui

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;